

Statuts de l'Association

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Ma Place à Moi** Association concernant le Handicap à destination des Enfants / Élèves /Adolescents/Adultes pris en charge partiellement ou à temps complet à domicile.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet:

- d'informer tout public sur les questions de Handicap (plus spécifiquement le TSA et les troubles associés, les Troubles Psychiques, les Troubles Sensori-moteurs) sans exclure aucune pathologie en s'appuyant sur les ressources et les études les plus récentes et reconnues
- former tout public quel qu'il soit sur ces mêmes questions et les problématiques engendrées par les prises en charge nécessaires
- créer / proposer des services innovants ou non dans le but de soutenir les familles au sens large du terme dans la mise en place de suivis adaptés
- collaborer avec tous les partenaires publics et privés pour la mise en œuvre de solutions adaptées

L'Association peut engager des actions destinées à récolter des fonds : ces fonds sont destinés à assurer le fonctionnement de l'Association et financer des projets soumis au vote.

L'Association s'adresse en priorité :

- aux enfants,
- adolescents
- adultes
- familles et aidants
- collectivités territoriales
- professionnels
- autres associations / fondations /sympathisants
- toute personne en situation de handicap neuro-développemental (TND), apparenté autisme et troubles comportementaux, troubles psychiques (neuro-comportementaux), handicap sensoriel, moteur pouvant relever du secteur médico-social ou social

Ma Place à Moi est une association loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif, visant une gestion désintéressée et un cercle étendu de bénéficiaires.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 3 Boulevard de la Madeleine 06000 Nice.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur : personnes proposées par des membres adhérents ou par le Bureau et soumises au vote du Conseil d'Administration.
- b) Membres bienfaiteurs : personnes désignées par le Bureau qui s'acquittent d'un don conséquent envers l'Association sans exiger aucune contrepartie et à titre privé.
- c) Membres adhérents : personnes qui s'acquittent du montant de l'adhésion fixé à 10 euros.
- d) Membres du Bureau: personnes ayant un pouvoir exécutif au sein de l'Association élues par les membres du Conseil d'Administration.
- e) Membres du Conseil d'Administration: personnes proposées et élues par les membres du Bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Est admise toute personne s'étant acquittée du montant de la cotisation et ayant signé la charte de l'Association ainsi que le règlement intérieur par lesquels elle s'engage à respecter les valeurs portées par l'Association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement (année civile) une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés (don important, prêt de locaux, personnalité / parrain influant) à l'Association sur vote des membres du Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La radiation est soumise au vote du Bureau après audition de l'intéressé.

Le membre dispose d'un délai de 1 mois après son audition sa radiation avec justificatifs à l'appui. A l'issue de ce délai d'un mois, le bureau se réunit pour examiner la situation et prononcer la radiation ou renoncer à la procédure de radiation.

On entend par motifs graves : Le non-respect de la charte de l'Association (respect des valeurs de confidentialité, des engagements de l'Association).

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente Association peut être affiliée à une Association / groupement d'Association / Fondation sur proposition d'un adhérent, étude par le Bureau et décision soumise au vote du Bureau.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée, des cotisations, des dons

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. L'Association pourra exercer des activités économiques : vente de produits ou autres (services aux adhérents).

(Code de commerce Article L442-7 : « Aucune association (...) ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».)

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est fixé par le Bureau.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau.

Le quorum doit être atteint pour valider un vote. Le quorum doit être supérieur à la moitié du nombre de votants présents ou représentés par un membre. En effet, les membres absents peuvent fournir une procuration pour confier leur vote à un membre de leur choix sous réserve de prévenir dès réception du courrier soit 15 jours avant la date prévue.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau et la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association en cas de situation nécessitant l'approbation des adhérents et mettant en jeu le devenir des projets.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et absents sur procuration transmise dans les délais impartis.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

L' Association est dirigée par un Bureau de 5 à 6 membres.

Au moment de sa création, un bureau provisoire est mis en place pour un mandat qui prendra fin un an après la création de l'association.

Le bureau est composé de :

- un président : Mme Magali ACCORSI
- un vice-président : M. Christophe VOLTIGEUR
- un trésorier : Mme Mélanie LEFORT
- un trésorier adjoint : Mme Sabrina JASZINSKI
- une secrétaire : Mme FERRERO Sabine

Passé le délai d'un an, les membres du bureau seront élus par le Conseil d'administration pour une durée d'un an. Les membres sont rééligibles.

- Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres: 4 membres du Bureau (Le Président, le vice-président, le Secrétaire, le trésorier) et 4 membres désignés par le bureau pour une année.
- Le Conseil d'Administration procède une fois par an au vote ou au renouvellement des membres du Bureau.

En cas de vacances ou de maladie, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

L'Assemblée Générale examine les propositions et décisions du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est compétente pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier
- approuver les comptes de l'exercice écoulé

- donner quitus (délibération d'une assemblée générale visant à donner son accord sur la gestion de l'association) aux administrateurs pour l'exercice financier

- approuver le projet de budget préparé par les administrateurs
- élire les administrateurs ou renouveler leurs mandats
- entendre le rapport des actions menées durant l'année écoulée et les perspectives (actions et projets futurs)
- modifier les statuts de l'Association
- prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société ou fondation par exemple).

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les décisions suivantes : modification des statuts, fusion, dissolution de l'Association et obéit à des règles de quorum (nombre minimum requis de membres d'une assemblée pour que le vote soit valable).

Le Conseil d'Administration de l'Association dispose des pouvoirs qui permettent d'assurer l'administration et la gestion courante de l'association, comme :

- La convocation de l'Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour,
- La préparation du budget prévisionnel
- L'admission et l'exclusion des membres de l'association
- Arrêter les comptes de l'association et proposer l'affectation des résultats de l'exercice,
- Engager une action en justice au nom de l'Association
- Proposer et mettre en oeuvre les projets de l'Association

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret, un bureau composé de :

1) Un-e- président-e-

Fonction : représente et défend les valeurs de l'Association

Attribution : gère les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales + en charge de la communication extérieure

Prends des décisions en urgence dans le respect des valeurs de l'Association

2) Un-e- vice-président-e-s ;

Assure les fonctions et attributions du président en l'absence de celui-ci / en lien avec le président dans le cadre d'un partage des tâches

3) Un-e- secrétaire et, un-e- secrétaire adjoint-e- ;

Fonction: Rôle de secrétariat pendant les réunions de Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale + envoi des courriers au nom de l'Association

Attribution : gère la partie administrative (ex: archivage des documents)

Envoi des courriers dans le respect des valeurs de l'Association

4) Un-e- trésorier-e- et, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Fonction: gère la comptabilité de l'Association

Attribution ouverture et gestion du compte et de tous les intervenants liés à la comptabilité (banques)

Pouvoir vérifier les comptes et empêcher toute malversation en refusant toute dépense ou tout transfert non validé par le Bureau.

Il est précisé que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

Le Bureau a un pouvoir exécutif.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il est établi par le Conseil d'Administration et le Bureau qui le font approuver en Assemblée Générale.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

Article – 18 LIBERALITES :

Selon l'article 6 de la loi du 1^o juillet 1901 l'Association accepte des legs, testaments et donations.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Nice, le 14 Aout 2023. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

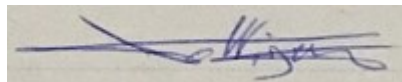
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3109>

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/association-reconnue-interet-general>

Magali ACCORSI
Présidente



Christophe VOLTIGEUR
Vice-Président



Les valeurs de l'Association :

- *Un Accompagnement interdisciplinaire qui révèle et développe les potentialités de la personne concernée par l'objet de l'Association, quelle que soit la nature du handicap ou des difficultés rencontrées.*
- *La Reconnaissance et l'acceptation de l'autre dans son humanité et son altérité, par un travail d'identification de sa complexité et de sa singularité.*
- *L'apprentissage de la Responsabilité par la personne dans sa manière d'être, d'agir et de penser dans les situations de la vie quotidienne.*
- *L'Innovation pour favoriser l'ouverture vers des actions expérimentales et la créativité dans un cadre donné: l'innovation pour développer des aptitudes*

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre sur le plan éducatif, pédagogique, social et thérapeutique afin que la personne concernée puisse s'épanouir et vivre pleinement, dans sa vie personnelle et sociale, les prérogatives de la citoyenneté.

Sa mission principalement dans trois directions :

- L'insertion dans le domaine des politiques publiques

La réalisation de celle-ci se fait par une participation à l'élaboration des politiques publiques en faveur des personnes vulnérables, en proposant des solutions nouvelles et en développant les directives sociales en vigueur

- La recherche et la prospective

L' Association promeut toute initiative qui va dans le sens d'un meilleur service rendu aux personnes auxquelles elle s'adresse. Elle favorise toute action partenariale et de pratiques en réseau. Pour ce faire l'Association promeut l'initiative d'actions de recherche permettant une meilleure compréhension des problématiques .

- L'action de formation, de conseil, de communication

A la demande d'autres structures l'Association participe à des actions de formation et de conseil.

En interne, la formation continue du personnel et son information sont développées dans une pratique respectant l'identité des métiers. Le personnel est associé à la réflexion institutionnelle concourant à l'adaptation des réponses et à leur pertinence.

L'association favorise l'information auprès des familles et organise le travail des professionnels en concertation avec les parents.

Ma Place à Moi.

L'Association MPM est issue de la création en urgence d'un collectif regroupant des parents / aidants d'enfants, adolescents et adultes suivis par une société de prestation de service mise en liquidation suite à un contrôle des instances.

Ces familles ont décidé d'œuvrer pour trouver ensemble des solutions pour la poursuite des prises en charge. Très rapidement il apparaît que la réponse apportée par la société prestataire était à la limite de la légalité voire illégale mais répondait à un besoin réel de terrain.

Suite aux difficultés rencontrées, les familles ont souhaité poursuivre l'action en se constituant en Association Loi 1901 pour permettre la mise en place d'un service répondant aux attentes de tous.

Ce document permet de mettre en valeur les points forts de l'Association issus de l'expérience de chaque membre fondateur et la philosophie globale que l'Association entend défendre et porter.

Les points forts

- une Association portée par des Parents / Aidants donc au cœur même des difficultés
- une Association soutenue, conseillée, aidée par des professionnels, des consultants efficaces et désintéressés
- une Association alliant connaissance du terrain et connaissance des lois, décrets
- une Association consciente des enjeux
- une Association désireuse de dialoguer et travailler avec tous

Pourquoi adhérer ?

Si vous êtes concernés alors vous savez qu'ensemble nous pouvons avancer. Si vous ne l'êtes pas et que vous travaillez dans ce domaine vous souhaitez apporter des réponses adaptées. Ou simplement vous souhaitez une société beaucoup plus inclusive et à l'écoute et vous considérez que les situations de handicap sont l'affaire de tous.

Quels avantages ?

Faire entendre sa voix. Être soutenu, informé et aiguillé. Être accompagné.

Les engagements de l'Association

Des solutions exceptionnelles pour des gens exceptionnels.

Chacun a sa place et une place pour chacun

- tenir informé et accompagner dans toutes les démarches administratives
- permettre de participer à des projets collectifs visant à développer les solutions adaptées

Fonctionnement de l'Association

Une équipe soudée, qui construit et échange ; qui délègue au besoin, passe la main et se relaye.

Les engagements des adhérents

- respecter la charte et les valeurs défendues
- œuvrer pour le bien de tous et pas pour un bénéfice particulier
- partager les informations, les connaissances
- respecter la confidentialité
- être force de proposition
- tenir les engagements

Règlement intérieur de l'Association Ma Place à Moi

Adopté par l'assemblée générale du 18/07/2023

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler la cotisation. Le Conseil se garde le droit de valider ou non les demandes d'admission présentées lors de ses réunions.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du Conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non respect des valeurs de l'Association
- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

L'intéressé est mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association. La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut voter en donnant procuration.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'Association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 5 - Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil et voté à l'Assemblée Générale ordinaire.